

Arrêté N° 2019\_00604\_VDM

**SDI 18/211 - MAINLEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL IMMINENT - 12, RUE CHATEAUREDON -  
13001 -201803 B0149**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,



Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,


Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,


Vu l'arrêté de péril imminent n°18\_03349\_VDM du 14 décembre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des occupants de l'immeuble sis 12, rue Chateaudon – 13001 MARSEILLE,

Vu l'attestation du bureau d'études Bartoli Ingénierie Structure du 19 février 2019,

Considérant que l'immeuble sis 12, rue Chateaudon – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 B0149, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés suivantes ou à leurs ayants droit dont la liste est jointe en annexe 1,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne   


Considérant l'attestation de conformité établie le 19 Février 2019, par le bureau d'études BARTOLI INGENIERIE STRUCTURE 

 certifiant que les travaux de reprise / confortement de la première volée d'escalier des communs, dont la mise en sécurité a été exigée, ont été réalisés de manière conforme, que l'ouvrage ne présente plus de risques et qu'il peut donc être rendu à sa destination,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration des occupants de l'immeuble sis 12 rue CHATEAUREDON – 13001 MARSEILLE,

Considérant toutefois que ces travaux ne mettent pas fin durablement au péril de l'immeuble,

**ARRETONS**

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 19 février 2019 par le bureau d'études BARTOLI INGENIERIE STRUCTURE, concernant la première volée d'escalier des communs

**Article 2** La réalisation de ces travaux permet la réintégration des occupants de l'immeuble sis 12, rue Chateaudon – 13001 MARSEILLE.

**Article 3** La levée du péril ne sera prononcée qu'après la réalisation des travaux mettant fin durablement au péril, sur le rapport d'un homme de l'art prenant position sur leur parfaite mise en œuvre.

**Article 4** Les propriétaires ou leurs ayants droit devront missionner un homme de l'Art (Architecte, ingénieur, bureau d'études technique spécialisé, ...) afin de faire réaliser un diagnostic des structures, de la toiture et des réseaux et, de manière générale, d'évaluer, prescrire, réaliser et suivre les travaux nécessaires à mettre fin durablement aux pathologies de l'immeuble et d'en attester la bonne réalisation.

**Article 5** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED] qui le transmettra aux propriétaires.

**Article 6** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 7** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 8** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 20 février 2019

## ANNEXE 1

Liste des copropriétaires de l'immeuble sis 12 rue Chateauboulevard 13001 Marseille

